



Projet de programme de travail

Lundi 9 septembre

9 h 00-12 h 30	1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail – L'organe intergouvernemental de négociation est invité à adopter l'ordre du jour et le programme de travail. 2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies – L'organe intergouvernemental de négociation est invité à débattre du cadre juridique du projet d'accord de l'OMS sur la pandémie (document A/INB/11/INF./1). Les États Membres¹ et les parties concernées sont invités à faire des observations au titre de ce point (un temps de parole de trois minutes est alloué aux premiers et de deux minutes aux secondes). – L'organe intergouvernemental de négociation est ensuite invité à discuter de la complémentarité et de la cohérence entre le Règlement sanitaire international (2005) tel qu'amendé, adopté par la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, et le projet d'accord de l'OMS sur les pandémies (document A/INB/11/INF./2). Les États Membres¹ et les parties concernées sont invités à faire des observations au titre de ce point (un temps de parole de trois minutes est alloué aux premiers et de deux minutes aux secondes).
12 h 30-14 h 00	<i>Pause déjeuner</i>
14 h 00-17 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation,² par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à poursuivre les négociations sur l'article 12 (Système d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages).³

¹ Quatre minutes sont allouées aux déclarations des Régions et des groupes.

² Comme convenu précédemment par l'organe intergouvernemental de négociation, la réunion du groupe de rédaction se tiendra à huis clos, avec la participation des États Membres, des Membres associés, des organisations d'intégration économique régionale, le cas échéant, et des délégations des observateurs que sont le Saint-Siège et la Palestine.

³ Aux fins du présent programme de travail, les références aux articles du projet d'accord de l'OMS sur les pandémies renvoient au texte figurant dans l'appendice du document A77/10.

Mardi 10 septembre

9 h 00-12 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – Les parties prenantes concernées (annexes A à E) seront invitées à participer à une brève réunion publique en début de journée. – L'organe intergouvernemental de négociation,¹ par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à poursuivre les négociations sur l'article 12 (Système d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages).
13 h 00-14 h 00	<i>Pause déjeuner</i>
14 h 00-17 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation,¹ par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à poursuivre les négociations sur l'article 12 (Système d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages).

Mercredi 11 septembre

9 h 00-12 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – Les parties prenantes concernées (annexes A à E) seront invitées à participer à une brève réunion publique en début de journée. – L'organe intergouvernemental de négociation,¹ par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à poursuivre les négociations sur les articles 4 (Prévention et surveillance des pandémies) et 5 (Principe « Une seule santé » à l'appui de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies).
13 h 00-14 h 00	<i>Pause déjeuner</i>
14 h 00-17 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation,¹ par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à poursuivre les négociations sur les articles 4 (Prévention et surveillance des pandémies) et 5 (Principe « Une seule santé » à l'appui de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies).

Jedi 12 septembre

9 h 00-12 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – Les parties prenantes concernées (annexes A à E) seront invitées à participer à une brève réunion publique en début de journée. – L'organe intergouvernemental de négociation,¹ par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à poursuivre les négociations sur les articles 13 (Chaîne d'approvisionnement et logistique) et 13 bis (Approvisionnement et distribution).
12 h 30-14 h 00	<i>Pause déjeuner</i>
14 h 00-17 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation,¹ par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à poursuivre les négociations sur les articles 13 (Chaîne d'approvisionnement et logistique) et 13 bis (Approvisionnement et distribution).

¹ Comme convenu précédemment par l'organe intergouvernemental de négociation, la réunion du groupe de rédaction se tiendra à huis clos, avec la participation des États Membres, des Membres associés, des organisations d'intégration économique régionale, le cas échéant, et des délégations des observateurs que sont le Saint-Siège et la Palestine.

Vendredi 13 septembre

9 h 00-12 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – Les parties prenantes concernées (annexes A à E) seront invitées à participer à une brève réunion publique en début de journée. – L'organe intergouvernemental de négociation,¹ par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à poursuivre les négociations sur l'article 9 (Recherche-développement).
12 h 30-14 h 00	<i>Pause déjeuner</i>
14 h 00-17 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation,¹ par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à poursuivre les négociations sur l'article 14 (Renforcement des systèmes de réglementation).

Lundi 16 septembre

9 h 00-12 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – Les parties prenantes concernées (annexes A à E) seront invitées à participer à une brève réunion publique en début de journée. – L'organe intergouvernemental de négociation,¹ par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à poursuivre les négociations sur les articles 10 (Production locale durable et géographiquement diversifiée) et 11 (Transfert de technologies et de savoir-faire pour la production de produits de santé liés aux pandémies).
12 h 30-14 h 00	<i>Pause déjeuner</i>
14 h 00-17 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation,¹ par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à poursuivre les négociations sur les articles 10 (Production locale durable et géographiquement diversifiée) et 11 (Transfert de technologies et de savoir-faire pour la production de produits de santé liés aux pandémies).

Mardi 17 septembre

9 h 00-12 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – Les parties prenantes concernées (annexes A à E) seront invitées à participer à une brève réunion publique en début de journée. – L'organe intergouvernemental de négociation,¹ par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à poursuivre les négociations sur l'article 12 (Système d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages).
12 h 30-14 h 00	<i>Pause déjeuner</i>
14 h 00-17 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction,¹ est invité à poursuivre les négociations sur les articles 13 (Chaîne d'approvisionnement et logistique) et 13 bis (Approvisionnement et distribution).

¹ Comme convenu précédemment par l'organe intergouvernemental de négociation, la réunion du groupe de rédaction se tiendra à huis clos, avec la participation des États Membres, des Membres associés, des organisations d'intégration économique régionale, le cas échéant, et des délégations des observateurs que sont le Saint-Siège et la Palestine.

Mercredi 18 septembre

9 h 00-12 h 30	<i>Des précisions seront communiquées à la onzième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation</i>
12 h 30-14 h 00	<i>Pause déjeuner</i>
14 h 00-17 h 30	<i>Des précisions seront communiquées à la onzième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation</i>

Jeudi 19 septembre

9 h 00-12 h 30	<i>Des précisions seront communiquées à la onzième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation</i>
12 h 30-14 h 00	<i>Pause déjeuner</i>
14 h 00-17 h 30	<i>Des précisions seront communiquées à la onzième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation</i>

Vendredi 20 septembre

9 h 00-12 h 30	<i>Des précisions seront communiquées à la onzième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation</i>
12 h 30-14 h 00	<i>Pause déjeuner</i>
14 h 00-17 h 30	3. Propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l'annexe D et/ou l'annexe E du document A/INB/9/6 (s'il y a lieu) – L'organe intergouvernemental de négociation est invité à examiner et à approuver les propositions des États Membres concernant les entités supplémentaires à inscrire à l'annexe D et/ou l'annexe E du document A/INB/9/6 (s'il y a lieu). 4. Examen des progrès accomplis et prochaines étapes – L'organe intergouvernemental de négociation est invité à faire le bilan des progrès accomplis et à réfléchir à la voie à suivre. 5. Rapport de la réunion – L'organe intergouvernemental de négociation est invité à examiner un projet de rapport reprenant les principales conclusions de la réunion. 6. Clôture de la session

= = =